

Les piscines hors sol du Québec mal réglementées

RAYMOND BERNATCHEZ

LA MOITIÉ des noyades en piscines recensées au Canada surviennent au Québec, nous apprenait il y a quelques jours la Croix-Rouge. Une part de ce gâchis pourrait être attribuable à la prolifération des piscines hors sol dans la Belle Province et à la méconnaissance de modes d'installations sûrs.

Membre de l'Ordre des technologues du Québec, officier municipal, conseiller en réglementations relatives à la sécurité auprès du Conseil national de recherches du Canada, Sylvain Leroux milite depuis quelques années pour l'établissement d'une norme municipale régissant l'installation de toutes les piscines hors sol du Québec. Plus de 80 % des piscines hors sol canadiennes sont vendues en territoire québécois. Passablement moins chères que les piscines creusées, elles sont fort alléchantes pour les jeunes ménages avec enfants, qui déménagent plus fréquemment. Or ce sont les petits garçons de 1 à 4 ans qui se noient le plus dans les eaux d'une piscine résidentielle.

« Les Québécois utilisent trop souvent la piscine hors sol comme s'il s'agissait d'une piscine creusée. Ils sont bien informés, comme la plupart des Canadiens, de la nécessité de clore adéquatement une piscine creusée, mais ils réalisent moins bien les risques courus en installant mal une piscine hors terre. Surtout lorsqu'on y accède directement à partir de la maison par l'entremise d'une terrasse », dit Sylvain Leroux. On va au-devant des pires ennuis si on omet alors d'édifier une clôture entre la piscine et la maison. Clôture qui doit être équipée d'une barrière dotée

d'un système passif de fermeture constitué d'un ressort ou de charnières à ressorts pour rabattre automatiquement la portière sur un mentonnet-loquet.

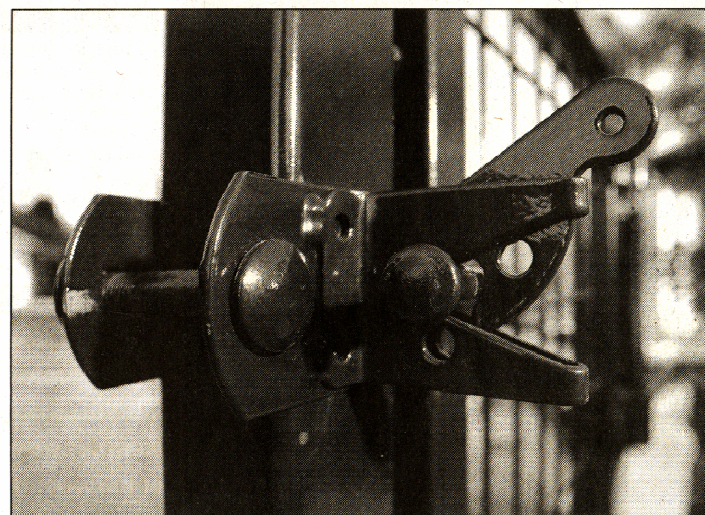
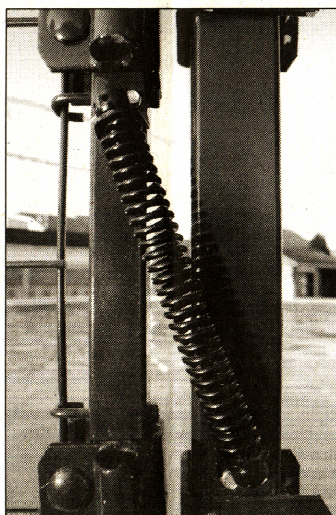
Ces dispositifs ne nous affranchissent pas de la nécessité de surveiller constamment les allées et venues des bambins et des jeunes en bordure de la piscine, de dégager les abords de la piscine et de la clôture de toute chose permettant d'y grimper, d'extirper tout jouet flottant qu'un enfant voudrait empoigner à notre insu et d'assurer en permanence la surveillance visuelle des jeunes dans l'eau. Mais ils réduiraient les risques de noyade dans une proportion de près de 97 %, selon une étude réalisée en Colombie-Britannique. Et il n'y a pas que les noyades en cause. Des accidents médullaires (paraplégie et quadriplégie) résultent aussi de plongeurs faits par des jeunes gens à partir d'une terrasse ou d'un plongoir sur des fonds mal pentus. Sont également signalées des séquelles attribuables à la privation d'oxygène au cerveau résultant d'arrêts cardio-respiratoires.

Pour ajouter à la confusion, les règles relatives à l'installation des piscines hors sol diffèrent dans les quelque 1400 municipalités du Québec en fonction notamment d'un vide réglementaire dans la plupart des règlements de zonage et de construction. Sylvain Leroux préconise pour toutes ces raisons l'élaboration d'une norme provinciale uniforme et, en attendant son adoption, la diffusion aux dirigeants municipaux de toute l'information requise pour mieux baliser la réglementation existante dans toutes nos municipalités.



Photos ARMAND TROTTIER, La Presse ©

Une terrasse non clôturée (ou mal clôturée) entre la maison et la piscine hors sol peut nous faire vivre le pire des cauchemars.



Photos IVANOH DEMERS, La Presse ©

La porte donnant accès à la piscine hors terre doit être munie d'un ressort et d'un mentonnet-loquet.